



**DECISION DU MAIRE
N°048/2026**

**Construction de la médiathèque municipale.
Lot n°7 « Revêtement de sols / Faïences ». Avenant n°2 avec la société PUZZLE CONSTRUCTION.**

Le Maire de la commune de Peypin,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, ses articles L 2122-22 et L.2122-23 ;
23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 020_2026 du 08/04/2026 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil municipal au Maire et notamment le 4°, en vertu duquel il peut « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

Vu la décision n°026/2024 du 05/06/2024 attribuant le lot n°7 de la construction de la médiathèque municipale à la société PUZZLE CONSTRUCTION, pour un montant de 65 000,01 € HT ;

Vu l'avenant n°1 passé avec la société PUZZLE par décision n°059_2025 du 27/11/2026 ;

Vu la Fiche de Travaux Modificatifs (FTM n°07.02) du 22/04/2026 émise par la maîtrise d'œuvre, et justifiant les modifications des prestations pour un total de travaux de 4 280 € HT ;

Considérant l'acceptation par la maîtrise d'ouvrage de la FTM n°07.02 et la nécessité de conclure un avenant n°2 au marché de travaux portant le montant total des avenants 17 246 € HT ;

Décide, en application des pouvoirs susvisés ;

- Article 1 - De signer un avenant n°2 au marché cité en objet avec la société PUZZLE CONSTRUCTION, ZAC des Etangs, rue des Saladelles, 13920 Saint Mitre les Remparts, dans les conditions suivantes :
- Prise en compte des volumes de chape complémentaires, imputables aux tolérances de réalisation des ouvrages, conformément à la FTM n°07.02.
- Article 2 - La passation de l'avenant n°2 entraîne une augmentation de la dépense de 4 280 € HT soit + 6.59 % du montant initial. Le nouveau total des avenants de ce lot est de 17 246 € HT, soit 26.53 % du montant initial.
- Article 3 - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2026 en section d'investissement, sur l'opération 108 « médiathèque ».
- Article 4 - Monsieur le directeur général des services de la commune de Peypin est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après notification et transmission au représentant de l'Etat dans le département.
- Article 5 - Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (une absence de réponse au terme des deux mois vaut décision implicite de rejet). Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Marseille ; cette juridiction peut également être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Peypin, le 11/08/2026

Le Maire de Peypin,

Frédéric Gibelot

